



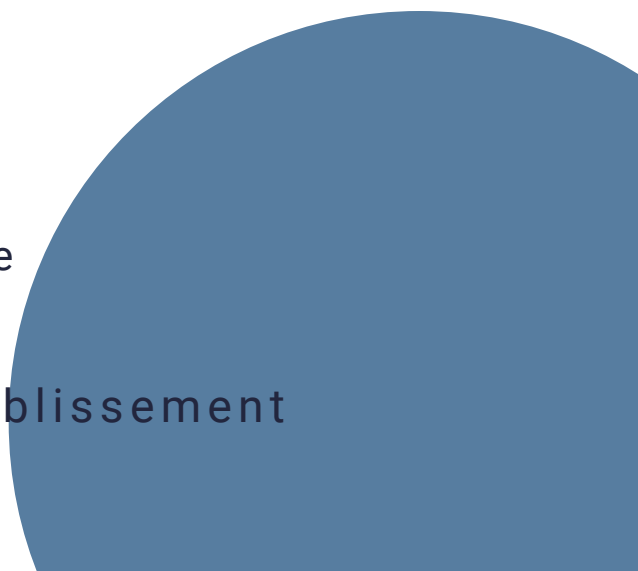
SERVICE DE GARDE **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

Il est à noter qu'en cas de force majeure (exemple : pandémie), ces règles peuvent être modifiées pour faire place aux recommandations ministérielle et ce, sans préavis.

Mireille Bergeron
Directrice de l'école

Sara Coulombe
Responsable du service de garde

Approuvé par le conseil d'établissement



Bienvenue



Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux enfants de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

Ils font partie du milieu de vie des enfants et contribuent, dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.

OBJECTIFS

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- veiller au bien-être général des enfants et offrir un climat favorable à leur épanouissement ;
- assurer un soutien aux familles des enfants, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe ;
- assurer la santé et la sécurité des enfants, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Source : extrait du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire



Admissibilité

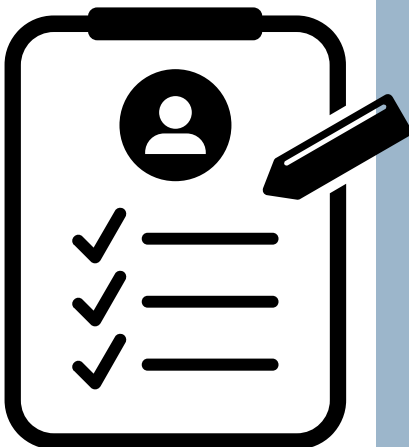
Chaque année, le parent doit remplir une fiche d'inscription par enfant et la mettre à jour au besoin. S'il y a garde partagée, les deux parents doivent remplir un formulaire d'inscription ainsi qu'un calendrier expliquant le fonctionnement de celle-ci. Les modalités de répartition de paiement doivent être convenus entre les parents et transmis à la responsable par écrit.

Une inscription pourrait être retardée si un solde de l'année précédente, incluant le solde antérieur de la fratrie, reste impayé à notre service de garde ou à l'un de ceux de notre centre de services scolaire.

Étant donné que le service de garde doit respecter un ratio, un éducateur pour 20 enfants, le nombre de place pourrait être limité.

Pour les journées pédagogiques et la semaine de relâche, tous les enfants ont accès à condition de s'être inscrits au préalable dans le délai prescrit.

Les enfants et les parents qui ne respectent pas le mode de vie du service pourraient s'en voir suspendre l'accès.



Types de fréquentation

Fréquentation régulière :

une inscription répond à cette définition dès que l'enfant fréquente le service de garde au moins deux périodes partielles ou complètes dans la même journée.

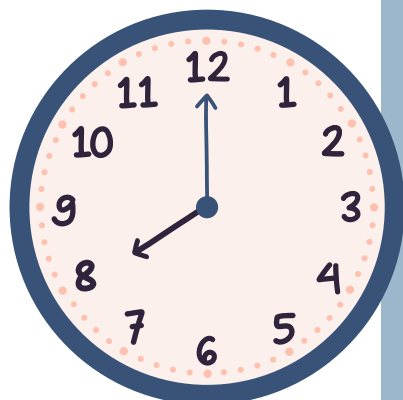
Fréquentation sporadique :

une inscription répond à cette définition si l'enfant fréquente le service de garde pour un temps moindre que le temps minimum requis au statut de régulier.

Une inscription peut être modifiée ou résiliée en cours d'année en communiquant avec la technicienne du service de garde. Un formulaire de changement de fréquentation (annexe 1) doit être complété avec la nouvelle fréquentation, signé et retourné rapidement au service de garde afin de pouvoir effectuer la modification. Un délai d'une semaine est nécessaire avant le début de la nouvelle fréquentation ou du départ de l'enfant, sans quoi, les frais de garde prévus pour cette période sont facturés aux parents.

*Si vous avez besoin du service seulement occasionnellement (ajout quotidien), la fréquentation est considérée comme sporadique.

Horaire



Pendant les jours de classe, le service de garde est ouvert :

Le matin de 6h45 à 7h55

Le midi de 11h29 à 12h41

L'après-midi de 15h07 à 17h45

Une surveillance est en place à la porte du service de garde de 15h07 à 15h15. Si le parent devant venir chercher l'enfant n'est pas présent à la fin de la période de surveillance, l'enfant sera, pour des raisons de sécurité, automatiquement dirigé vers le service de garde, des frais supplémentaires étant alors appliqués. Ceci ne s'applique pas aux marcheurs qui quittent seuls.

Lors des journées pédagogiques, le service de garde est disponible selon l'horaire convenu par le sondage (minimalement à 6h45 et maximalement à 17h45).

Le service de garde est fermé lors des jours fériés et période des fêtes (annexe 2). Conformément à la décision prise lors du conseil d'établissement du 18 février 2025, le service ne sera pas offert lors de la première journée pédagogique du calendrier scolaire 2025-2026 (20 août 2025). Ainsi que le 17 novembre 2025 pour une formation du personnel.

Concernant la rentrée progressive pour la maternelle 4 et 5 ans, un horaire est acheminé aux parents vers la fin de l'année scolaire expliquant le mode de fonctionnement et les moments où le service de garde est disponible pour le groupe de leur enfant. Seuls les frais de garde des périodes réservées soient : avant la classe, le midi et après la classe, sont facturés lors de ces journées. Les élèves du préscolaire n'auront pas accès aux journées pédagogiques précédant le premier jour de classe.

Journées pédagogiques et semaine de relâche

Pour offrir le service lors des journées pédagogiques un minimum de 20 enfants inscrits est requis. Lors de la semaine de relâche, un minimum de 40 enfants inscrits par jour est requis. Un formulaire d'inscription électronique est envoyé par courriel quelques jours avant la journée pédagogique ou la semaine de relâche. Seulement les enfants inscrits avant la date limite sont acceptés lors de ces journées.

Lors d'absence ou d'annulation de réservation à une journée pédagogique ou durant la semaine de relâche, après la date maximale d'inscription, quel que soit le motif, les parents doivent assumer le paiement des frais de garde et d'activités selon le principe de place réservée, place payée.

S'il y a une fermeture lors de ces journées, les frais de garde et d'activités ne sont pas exigés.

Lors de l'inscription aux journées pédagogiques, les parents pourront indiquer l'heure d'arrivée et de départ prévue tout en respectant la plage horaire habituelle. En fonction des réponses, l'heure d'ouverture et de fermeture sera ajustée à chaque pédagogique. Un courriel sera ensuite transmis aux parents pour indiquer l'heure d'ouverture et de fermeture.

Modalités d'arrivée et de départ des enfants

Pour assurer la sécurité de votre enfant vous avez l'obligation, lors de l'arrivée, de laisser l'enfant en présence d'un membre du personnel du service de garde. Lors du départ, vous avez l'obligation de vous adresser à un membre du personnel du service de garde pour quitter avec l'enfant.

Vous devez nous aviser avant 14h par téléphone ou courriel, si la personne qui vient chercher votre enfant n'est pas inscrite au dossier de celui-ci comme étant autorisée à venir chercher votre enfant, sinon, nous ne pourrions pas laisser partir votre enfant.

Si votre enfant doit partir seul, à pied, du service de garde, vous devez compléter, une autorisation écrite (annexe 3). Les messages verbaux de la part des enfants ne sont pas acceptés.

Le parent a jusqu'à 14h pour informer le service de garde de toute modification pour la période du soir, exemple : ajout de dernière minute, départ de l'élève à une heure précise, absence de l'élève, etc.

À la fin des classes, nous vous demandons de ne pas entrer dans l'école avant 15h20, afin de nous permettre de diriger les enfants sécuritairement aux endroits prévus (maison, service de garde ou autobus).

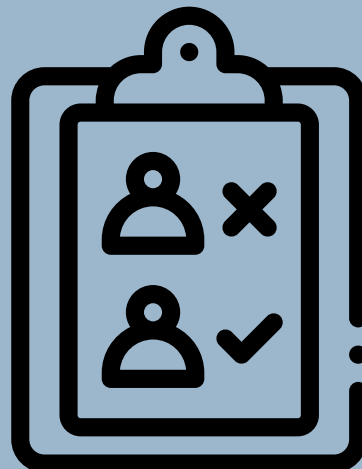
Le personnel du service de garde prendra les mesures nécessaires s'il constate que la personne qui vient chercher l'enfant semble avoir les facultés affaiblies par l'alcool ou toute autre substance, si elle a un comportement qui suscite de l'inquiétude, ou si elle a des pratiques non sécuritaires quant au transport de l'enfant. Dans un premier temps, nous offrirons à la personne d'appeler un contact. Dans le cas d'un refus et que la personne souhaite quitter avec l'enfant, un appel au 911 sera immédiatement effectué.

Absences

Les parents doivent prévenir le service de garde, par téléphone ou courriel, pour toute absence concernant leur enfant afin d'éviter la confusion et les recherches inutiles. Il n'est cependant pas nécessaire d'informer le service de garde d'une absence pour la journée complète puisque le secrétariat informera des absences du jour.

Il est de la responsabilité du parent et non de l'enseignant, d'informer le service de garde lorsque son enfant s'absente. Ainsi, le service de garde doit être avisé en plus de l'enseignant et du secrétariat.

Une place réservée est une place payée. Donc, même si votre enfant est absent, la ou les périodes vous sont quand même facturées. Aucun crédit de frais de garde n'est accordé en cas d'absence, à moins que l'absence soit justifiée par un billet médical.



Tarification

*Une indexation
des tarifs se fait
le 1^{er} juillet de
chaque année.*

Enfants réguliers

Pour les enfants inscrits de façon régulière, le tarif à 9,50 \$ par jour s'applique. L'enfant inscrit avec ce statut au mois de septembre, aura droit à ce tarif toute l'année même s'il change ses fréquentations.

Enfants sporadiques

Pour les enfants inscrits de façon sporadique les tarifs sont les suivants :

matin : 3,75 \$

midi : 3,75 \$

soir : 8,45 \$

Pour chaque jour de classe, le maximum d'heures d'utilisation est fixé à 5 h 00. Un montant de 3,15 \$ l'heure sera exigible pour une utilisation supplémentaire. Dès que l'enfant fréquente deux périodes dans la même journée, le coût est fixé à 9,70 \$

Journées pédagogique: 16,55 \$

Semaine de relâche : 20,00 \$ par jour.

Ces tarifs s'appliquent à tous les enfants, peu importe leur statut de fréquentation (frais d'activités non inclus). Pour chacune des journées, le maximum d'heures d'utilisation est fixé à 10 h 00. Un montant de 3,15 \$ l'heure est exigible par enfant pour une utilisation supplémentaire.

Retard après 17h45, une pénalité de retard de 1\$ par minute est appliquée et se cumule jusqu'à ce que le parent quitte les lieux, accompagné de son enfant. L'heure calculée est celle du service de garde. Le parent doit signer un formulaire de retard sur place. Au troisième retard, le service sera suspendu pour cinq jours ouvrables.

Si la situation se poursuit, une suspension sur une plus longue période sera envisagée et convenue à la discrétion de la direction.

Pour rejoindre les éducatrices et les avertir du retard

(418) 887-3317 poste 8905

Relevés fiscaux

Des relevés fiscaux sont fournis avant la date limite prescrite par la loi sur l'impôt pour la période scolaire de l'année précédente.

Les relevés sont émis à la personne ayant défrayé les frais de garde (signature du chèque, numéro de référence associé au payeur pour les paiements en ligne).



Traitement fiscal des frais de service de garde (selon la réservation de base de l'élève)

Traitement fiscal des frais de service de garde (selon la réservation de base de l'élève)		
Frais	Relevé Fédéral	Relevé 24 Provincial
Frais de garde régulier 5 jours (contribution réduite)	OUI	NON
Frais de garde régulier 1 à 4 jours (contribution réduite)	OUI	OUI uniquement pour les journées à une seule période.
Frais de garde sporadique	OUI	OUI
Frais de retard (frais additionnels payés pour les heures supplémentaires de garde)	OUI	OUI
Journées pédagogiques: Montant correspondant à la contribution réduite fixée par le gouvernement	OUI	NON
Journées pédagogiques: Montant excédentaire à la contribution réduite fixée par le gouvernement (ajout)	OUI	OUI
Frais d'activité et de sortie	NON	NON
Frais de garde pour la semaine de relâche	OUI	OUI
Frais de repas ou de collation	NON	NON

Modalités de paiement

La facturation est produite au début du mois pour la période couvrant le mois précédent. Les parents reçoivent celle-ci par courriel. Le solde doit être entièrement payé à la date indiquée dans le courriel.

Le paiement doit être effectué:

- par chèque au nom: «service de garde des Perséides»
- en argent au montant exact (nous n'avons pas de petite caisse)
- par transaction en ligne (Desjardins, Banque Scotia, Banque Nationale du Canada, BMO, RBC, TD et Banque Laurentienne).

Après un chèque sans provision, seul l'argent comptant ou les transactions en lignes seront acceptées. Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que les paiements sont au bon nom. Advenant une erreur, des modifications peuvent être effectuées avec l'accord des deux parents. Cependant, aucune modification ne peut être faite après l'émission d'un relevé d'impôt.

À compter de la rentrée 2025-2026, il ne sera plus possible d'effectuer un seul paiement par famille.

L'école ne se tiendra AUCUNEMENT responsable si un chèque ou de l'argent comptant remis à son enfant est égaré.

Advenant le cas qu'un élève inactif à l'école ait à son dossier un trop-perçu de moins de 5 \$ le service de garde peut considérer ce trop-perçu comme un don pour régulariser le dossier de l'élève. Par le fait même, le service absorbe un solde dû de moins de 5 \$ d'un élève ayant quitté le service de garde ainsi que l'école.

Retard de paiement

S'il y a retard de paiement, un avis écrit est transmis au parent. À la suite de cet avis, une entente de paiement doit être prise. Si celle-ci n'est pas respectée dans les délais convenus, le service de garde peut suspendre temporairement le service à l'élève jusqu'au règlement complet de la facture.

Le service de garde est non obligatoire. C'est un service où le parent adhère sur une base volontaire, il s'engage donc à payer pour les services rendus. Un non-respect des règles de fonctionnement peut entraîner une suspension de service, et ce, pour tous les services de garde de notre centre de services scolaire.

Dans le cas d'une garde partagée, les deux parents sont normalement, solidairement responsables des sommes dues au centre de services scolaire en lien avec leur enfant. Le centre de services scolaire n'a pas à gérer le jugement intervenu entre eux. Il reviendra au parent payeur de réclamer les sommes qu'il a dû acquitter et qui devaient être payées par l'autre en vertu du jugement et de leur entente. La facturation, tout comme l'admissibilité au service de garde, peut être différente d'un parent à l'autre (exemple, si un parent ne paie pas durant ses semaines de garde, il pourrait se voir refuser temporairement le service).

À défaut de respecter votre entente de paiement, des démarches en recouvrement de dette seront entreprises.

Mauvaises conditions climatiques

Lorsque l'école ferme le matin pour mauvaise condition climatique, le service de garde ferme également. S'il y a fermeture en cours de journée, les élèves peuvent rester au service de garde, mais les parents sont avisés de venir les chercher le plus rapidement possible.

Lors d'une journée pédagogique ou durant la semaine de relâche, la direction peut prendre la décision, le matin même, de fermer le service de garde pour mauvaises conditions climatiques. Dans un tel cas, les parents seront informés sur le site de l'école et/ou du centre de services scolaire, avant 6 h 30. Aucuns frais ne seront facturés pour cette journée.



Alimentation

Votre enfant doit avoir un repas froid ou un contenant isotherme. Des fours à micro-ondes sont aussi disponibles pour faire réchauffer les repas.

Il est nécessaire d'avoir une boîte à lunch identifiée au nom de votre enfant avec tout ce dont il a besoin pour son dîner : ustensiles, condiments, bloc réfrigérant, eau, etc.

Dans le cadre de sa mission éducative et en cohérence avec la promotion des saines habitudes de vie, le service de garde encourage les élèves à manger sainement tout au long de la journée. Les collations ne sont pas fournies par le service de garde.

Les repas dépannages sont fournis aux enfants en cas d'oublis ou d'accident et uniquement à ce titre. Les frais de 7,25\$ pour un repas sont facturés aux parents.



Allergies alimentaires

Afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les enfants, nous demandons d'apporter des aliments qui ne contiennent pas de noix, d'arachides, d'amandes et ou de dérivés.

Les enfants qui sont allergiques à ces produits, peuvent réagir très fortement et dans certains cas cela peut entraîner de graves conséquences.



Santé

Il est de votre responsabilité de compléter la fiche de renseignements médicaux de votre enfant lors de l'inscription annuelle au service de garde. Celle-ci contient les informations relatives aux conditions de santé, particularités ou allergies de votre enfant.

Le service de garde ne peut recevoir ou garder un enfant malade ou non fonctionnel. Les parents sont alors avisés et doivent venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Pour l'administration d'un médicament, le parent doit remplir un formulaire (annexe 4) et identifier clairement, le nom de son enfant, le nom du médicament, la posologie, la durée du traitement et l'heure à laquelle il doit être pris. Le médicament doit être dans son contenant d'origine. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation médicale. Tout médicament doit être remis au personnel du service de garde, car aucun enfant ne peut s'administrer lui-même celui-ci ou l'avoir en sa possession.

Le personnel du service de garde assure les premiers soins lors d'une blessure mineure. Dans le cas d'une blessure majeure, les premiers soins sont aussi assurés par le personnel et le parent est avisé. En cas d'urgence, nous appelons le 911. Dans le cas de transport ambulancier, les parents seront avertis des mesures entreprises afin qu'ils puissent rejoindre l'enfant sur les lieux dans les plus brefs délais. Les frais inhérents au transport ambulancier sont assumés par le parent.

Période de travaux scolaires

La période de travaux scolaires mentionnée dans le règlement sur les services de garde en milieu scolaire, permet aux enfants de consacrer du temps à leurs devoirs et leçons pendant les heures de fréquentation du service de garde et d'obtenir le soutien nécessaire, dans la mesure du possible, de la part de l'éducateur.

Nous tenons à préciser que ce n'est pas une période d'aide aux devoirs. La responsabilité de vérifier la réalisation des travaux relève des parents. Le temps consacré à cette période est d'environ 20-30 minutes un soir par semaine et ce sur une base volontaire. Les enfants qui ne souhaitent pas effectuer leurs travaux devront faire de la lecture.



Mode de vie

Le mode de vie et les mesures d'encadrements sont les mêmes que celles de l'école. Le service de garde est **un service non obligatoire**. La technicienne et/ou la direction de l'école se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement le service en cas de non-respect de ces règles.

Sachez que nous avons les mêmes attentes envers les parents. Aucun geste de violence, de menace, ou d'insulte ne sera accepté envers le personnel et tous les enfants. Un manquement de ce genre peut entraîner la suspension de son ou ses enfants au service de garde.

L'enfant constitue l'élément central et fondamental du service de garde. Il se doit de démontrer un esprit de coopération et des attitudes positives à l'égard des activités proposées. Il se doit également de participer activement à ces activités. L'enfant devient en quelque sorte, un partenaire de l'équipe du service de garde et de ses pairs dans le maintien d'un milieu de vie enrichissant, sain et agréable.

Code vestimentaire

Les enfants doivent porter une tenue propre, confortable et adaptée aux activités, en tenant compte des saisons et du climat. Le choix des vêtements doit aussi favoriser un climat respectueux et propice aux activités.

Haut du corps

- Les vêtements doivent couvrir la poitrine, le ventre et les sous-vêtements.
- Les messages inscrits sur les vêtements doivent être positifs et respectueux.
- Les camisoles et vêtements à bretelles larges (type « lasagne ») sont encouragées.

Bas du corps

Les pantalons, jupes, robes et bermudas doivent atteindre au moins le milieu de la cuisse.

Saison froide

Les enfants doivent être habillés de manière appropriée pour jouer à l'extérieur :

- Habit de neige
- Bottes d'hiver
- Tuque
- Gants ou mitaines

Chaussures

- Deux paires de chaussures en tout temps, une paire de chaussures appropriée pour l'extérieur et une autre à l'usage exclusif de l'intérieur. Les enfants se changeront de chaussures lors des retours des périodes extérieures.
- Espadrilles de sport, souliers à semelles basses ou sandales qui s'attachent sont autorisés.
- Les sandales de plage (type « flip flop ») sont interdites pour des raisons de sécurité. Les chaussures de type « Crocs » ne sont pas encouragées car non sécuritaires.

Autres consignes

- Un chapeau ou une casquette peut être porté à l'extérieur seulement, et les capuchons doivent être abaissés à l'intérieur de l'école.

Système de sécurité

Un système d'ouverture sécurisé des portes est effectif à notre école. Les portes sont donc verrouillées en tout temps. Les clés (carte à puce blanche) sont actives seulement aux heures suivantes, tous les jours de semaine (même en journée pédagogique):

Le matin de 6h45 à 7h55

L'après-midi de 15h20 à 17h45

Les clés sont strictement réservées aux adultes venant chercher ou reconduire les enfants au service de garde.

Un dépôt de 5\$ est requis et sera entièrement remboursé au retour de la carte. Ce dépôt sera facturé sur l'état de compte.



Communication

Toutes les informations concernant le service de garde seront transmises par courriel.

Vous devez communiquer avec la technicienne pour tout questionnement ou problème, même mineur, face à un éducateur. Si après avoir fait cette démarche vous demeurez insatisfait, vous pouvez adresser votre plainte, par écrit à la direction de l'école.

Vous devez prévenir le service de garde, par téléphone, pour toute absence concernant votre enfant afin d'éviter la confusion et les recherches inutiles.

Prévenez le service de garde 1h avant chaque transition pour toute modification, exemple : ajout de dernière minute, départ de l'élève (à pied, en autobus).

Les parents des enfants fréquentant l'école recevront en février l'information nécessaire relative à l'inscription de leur enfant pour l'année suivante.

Voici nos coordonnées :

1 rue Lemieux
G0R 2T0

(418) 887-3317 poste 8903

